

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois novembre deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. QUEQUET Dominique, M. LE GOFF Alain, M. PRINS Christoffel, M. BELIN David, Mme Nathalie MONTAUBIN

Absents : Mme Elisabeth MARTINET, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges. M. MARX Ludwig, Mme ILLIGOT Chantal et M. VOLOSCAK Anthony

Ordre du jour :

- 1) Subventions Association ONE MORTAGNE et SBT17120
- 2) Affiliation volontaire su Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde
- 3) Remboursement carburants
- 4) Avenant à la convention de prestation numérique avec la CARA
- 5) Convention assistance technique SDV 17
- 6) Isolation cinéma
- 7) Rapport annuel Assainissement et Eaux potables pour 2021
- 8) Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ONE MORTAGNE

2022NOV01

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la manifestation de la Foire de la Saint Fiacre le 28 aout 2022, cette association nous sollicite pour une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 2000 € à l'association ONE MORTAGNE.

SBT17120 (Association Sauvegarder et Bien Transmettre)

2022NOV02

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 200 € à l'association SBT17120 suite à la manifestation « Fête du Patrimoine et des Traditions Populaires des 17 et 18 Septembre 2022.

RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées **2022NOV03**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2021.

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2021 **2022NOV04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime **2022NOV05**

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

REMBOURSEMENT CARBURANTS **2022NOV06**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion des grèves paralysant la distribution des carburants, la station-service de Boutenac Touvent se trouvait en rupture de carburants.

Ne disposant pas de compte dans une autre station-service et afin que nos véhicules puissent fonctionner, le Maire a utilisé son compte personnel pour se fournir en combustibles à la station U de Gémozac.

Le montant total de la dépense s'élève à 231.62 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal accepte le remboursement de cette dépense exceptionnelle.

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMERIQUE AVEC LA CARA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n° 2020JUIL08 en date du 10/10/2020, par laquelle le Conseil Municipal de MORTAGNE SUR GIRONDE a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

2022NOV10

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le **Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
 - Conseil sur la gestion du réseau,
 - Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
 - Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
 - Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
 - Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
 - Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
 - Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
 - Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
 - Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
 - Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
 - Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,

- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (22,14 kms).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

TARIF LOCATION DU STUDIO de la MAISON MEDICALE 2023

2022NOV08

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le tarif 2023 de la location du studio de la maison médicale :

- 280 € TTC par mois

- 160 € TTC par semaine

- 55 € TTC par jour

Hors charges

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les baux à venir pour les locations.

ISOLATION COMBLES SALLE DU CINEMA

2022NOV09

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour la pose et fourniture de laine de verre soufflée en combles perdus pour la salle du Cinéma.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 683 €. Une prime d'Energie est accordée pour un montant de 1 328.04 €.

Le reste à charge est donc de 354.96 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal accepte ces travaux et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

Le repas des aînés aura lieu le 4 février 2023

Les vœux du Maire se fera le 20 janvier 2023 à 18 h.

Une réunion avec les habitants est prévue le 3 février 2023.

M. PLOUCHARD demande la possibilité d'occuper un local dans la Maison Médicale.

La séance est levée à 21 h 30.